

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-371

**OBJET : STATIONNEMENT GÊNANT
PARKING DE LA PLACE ST-VINCENT**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10/10°;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Considérant les travaux à l'Église St-Michel empêchant la tenue d'une cérémonie funéraire;
Considérant qu'à cette occasion, il appartient au maire de régler la circulation et le stationnement et pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser les cérémonies;

ARRÊTE

Article N°1 : Le stationnement sera considéré comme gênant sur 2 places situées au nord-ouest du parking de la Place St Vincent du Mercredi 30 Octobre 2024 à 16h00 au Jeudi 31 Octobre 2024 à 17h00.

Article N°2 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire au moins 8 jours avant le début de la cérémonie par les services municipaux.

Article N°3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et les véhicules seront enlevés au frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

Article N°4 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont l'ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29 octobre 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


